



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ n° 24-39 BAG

portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune
de LAIVES (Saône-et-Loire) autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la
chapelle de Lenoux, du manoir de Sermaisey, de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine
au hameau de Lenoux et de l'église Saint-Martin, protégés au titre des monuments historiques

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 26 mai 1905 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1996, portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de Lenoux ;

VU l'arrêté du 23 avril 1947 portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Sermaisey, pour ses façades et ses toitures ;

VU l'arrêté du 8 mai 1928 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine, au hameau de Lenoux ;

VU l'arrêté du 23 février 1993 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin ;

VU la proposition du 21 juin 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire au président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la chapelle de Lenoux, du manoir de Sermaisey, de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine au hameau de Lenoux et de l'église Saint-Martin sur la commune de Laives ;

VU la délibération du conseil municipal de Laives en date du 20 juin 2022, donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

VU la délibération du 19 octobre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Laives, autour des monuments historiques précités ;

VU l'arrêté du président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne n° 2-2023 en date du 27 mars 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Laives, à une enquête publique unique, du 25 avril 2023 au 31 mai 2023 inclus ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la chapelle de Lenoux, du manoir de Sermaisey, de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine au hameau de Lenoux et de l'église Saint-Martin sur la commune de Laives, en date du 28 juin 2023 ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, en date du 4 septembre 2023, sur le projet de périmètre délimité des abords de Laives, sans modification après enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, en date du 27 septembre 2023, approuvant le périmètre délimité des abords de Laives, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la chapelle de Lenoux, du manoir de Sermaisey, de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine au hameau de Lenoux et de l'église Saint-Martin sur la commune de Laives, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et en mairie de Laives pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et en mairie de Laives.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, le Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et le Maire de Laives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

18 MARS 2024

Fait à Dijon, le

Le Préfet de région

Franck ROBINE

Laives (71)

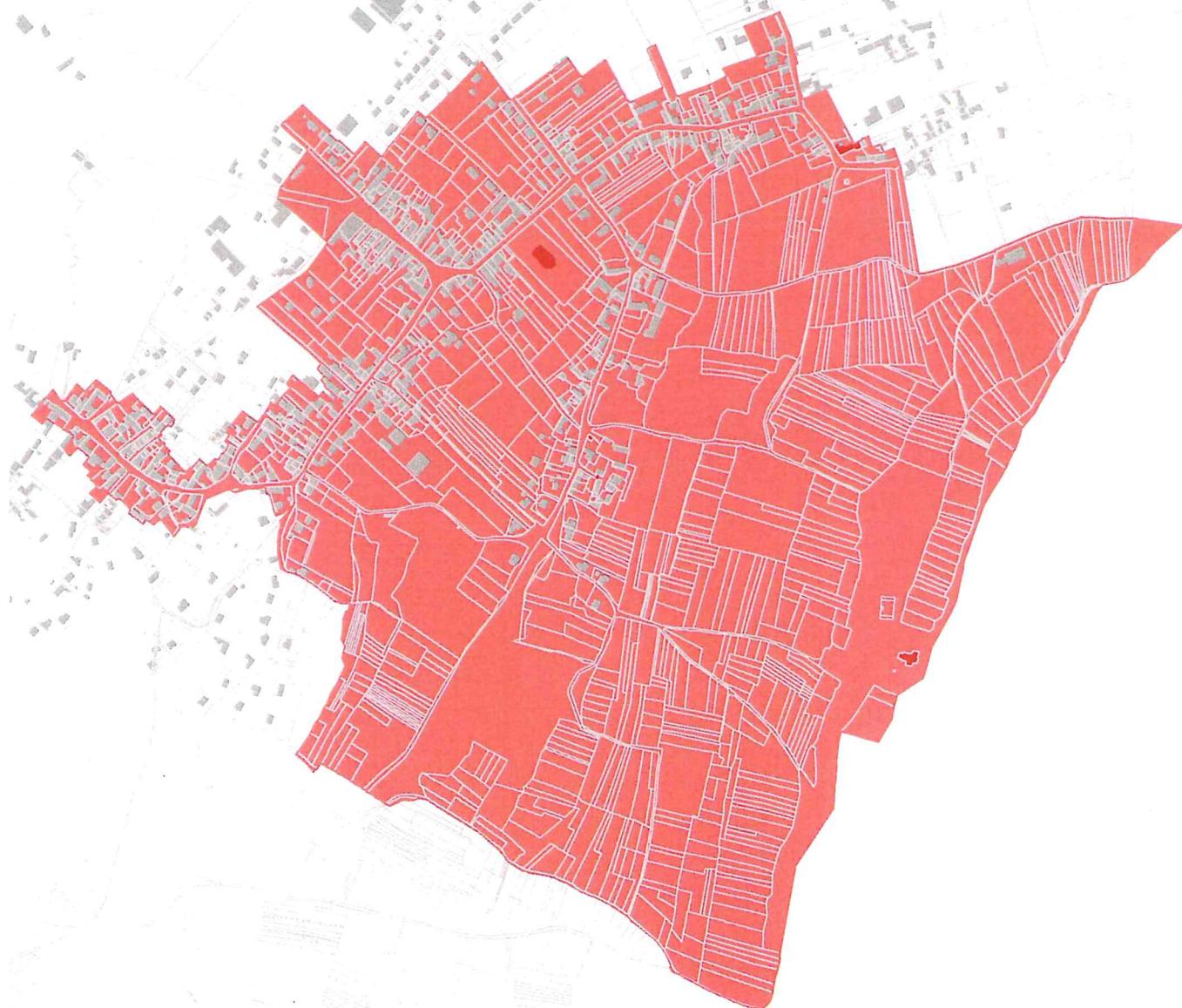
PDA 20220201

Périmètre Délimité des Abords

sources

Cadastre.gouv.fr janvier 2022

Atlas des Patrimoines



Monuments Historiques

Périmètre Délimité des Abords
133.90 ha

